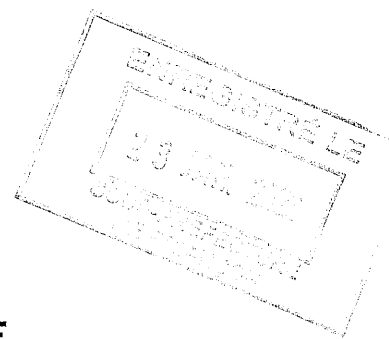


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC 2023.01.16/004



Thème : BAUX & CONVENTIONS

Objet : Avenant n°1 au contrat de location d'un emplacement de stationnement - La Citadelle au profit de Monsieur Guy CHEVAUCHERIE - Changement d'emplacement à compter du 01/02/2023.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n°188 en date du 19 octobre 2021 et le contrat de location en date du 25 octobre 2021 portant location d'un emplacement de stationnement, numéro CINQ (5) sis Immeuble La Citadelle au profit de Monsieur Guy CHEVAUCHERIE à compter du 01 novembre 2021 ;

Vu la décision du Maire n°223 en date du 27 octobre 2022 portant 1^{er} renouvellement du contrat de location d'un emplacement de stationnement, numéro CINQ (5) sis Immeuble La Citadelle au profit de Monsieur Guy CHEVAUCHERIE pour la période du 01 novembre 2022 au 31 octobre 2023 inclus ;

Considérant que, par courriel en date du 13 décembre 2022, Monsieur Guy CHEVAUCHERIE a demandé à changer d'emplacement pour convenances personnelles ;

Considérant que l'emplacement n°3 est actuellement vacant et correspond parfaitement à la demande de Monsieur Guy CHEVAUCHERIE ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande ;

DECIDE

Article 1

À compter du 01 février 2023, l'emplacement de stationnement loué à la Ville par Monsieur Guy CHEVAUCHERIE est le numéro 3 en lieu et place du numéro 5.

Article 2

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville, l'avenant n°1 au contrat de location du 25 octobre 2021 à intervenir avec Monsieur Guy CHEVAUCHERIE, avenant n°1 qui restera annexé à la présente décision, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 16 JAN. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA.



Transmise le : 23 JAN. 2023
Affichée le : 03 FEV. 2023
Notifiée le : 03 FEV. 2023



PIÈCE ANNEXE À LA DÉCISION
N°DEC2023.01.16/004

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LOCATION D'UN
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT AU PROFIT
DE MONSIEUR GUY CHEVAUCHERIE
SIGNÉ LE 25/10/2021**

**CHANGEMENT D'EMPLACEMENT DE
STATIONNEMENT**

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par décision n°DEC2023.01.16/004 en date du _____,

Ci-après désignée sous le vocable « *la collectivité* ».

D'UNE PART,

ET

Monsieur Guy CHEVAUCHERIE, demeurant 30 rue de la manutention à Briançon (05100),
Ci-après dénommée sous le vocable « *le locataire* »,

D'AUTRE PART,

Vu la décision du Maire n°188 en date du 19 octobre 2021 et le contrat de location en date du 25 octobre 2021 portant location d'un emplacement de stationnement, numéro CINQ (5) sis Immeuble La Citadelle au profit de Monsieur Guy CHEVAUCHERIE à compter du 01 novembre 2021 ;

Considérant que, par courriel en date du 13 décembre 2022, Monsieur Guy CHEVAUCHERIE a demandé à changer d'emplacement pour convenances personnelles ;

Considérant que l'emplacement n°3 est actuellement vacant et correspond parfaitement à la demande de Monsieur Guy CHEVAUCHERIE ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande ;

DISPOSITIF :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1

À compter du 01 février 2023, l'emplacement de stationnement loué à la Ville par Monsieur Guy CHEVAUCHERIE est le numéro 3 en lieu et place du numéro 5.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions du contrat initial restent inchangées.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires originaux.

Le locataire,

Pour la Ville
Le Maire,

Guy CHEVAUCHERIE

Arnaud MURGIA.

PROJET